

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté promulguant un acte législatif

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué :

Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC), du 4 septembre 2018.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} novembre 2018**.

Neuchâtel, le 31 octobre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 38, du 21 septembre 2018)